

# Etats Généraux du transport routier de marchandises

## **Groupe «Rénovation de la convention collective »**

(liste des participants jointe)

Relevé de conclusions de la réunion n° 2 du 4 mars 2010 de 10h à 16h30

1./ En introduction, JM. CRANDAL (Sous directeur du Travail des Affaires sociales, DGITM) présente la procédure de passation du marché public relatif à la mission d'audit de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

M. CRANDAL souligne que la procédure, bien que dématérialisée, est juridiquement contraignante et n'est pas exempte de risque d'annulation contentieuse en cas d'irrégularité, notamment de rupture d'égalité entre candidats. Les contraintes de délais sont également rappelées. Il assure que tout sera fait pour permettre à la mission de débiter dès que possible mais dans le respect des textes, ce qui à ce stade, devrait permettre de notifier le marché autour du 9 avril. Les membres du groupe de travail sont invités à se prononcer sur l'article 1er du projet de cahier des charges et à faire part de leurs observations ce jour.

- Les membres du groupe de travail souhaitent être associés au choix de l'expert dans le cadre de la procédure du marché public et être informés de l'état d'avancement de la procédure.

2./ Demandes de modifications du relevé de conclusions de la réunion n° 1 du 11 février :

La demande de modification de TLF est acceptée (*Dans le point 3, compléter l'intervention de TLF en reprenant la position exprimée sur la structure de la CCNTR : "La rénovation de la CCNTR passe obligatoirement par sa restructuration, laquelle nécessite d'identifier les thèmes conventionnels communs à l'ensemble des activités entrant dans le champ conventionnel et ceux qui sont spécifiques à chacune desdites activités. Dès lors que devront être identifiés les thèmes communs à l'ensemble des activités, il conviendra d'associer leurs représentants à la réflexion".*)

La demande de modification de l'UFT est acceptée (*point 3 "pour l'UFT, si le périmètre du groupe de travail peut être défini par les participants et la nature des travaux, toutefois les représentants des organisations professionnelles présents ne peuvent s'engager pour les organisations d'employeurs non représentées."*)

Une version actualisée du relevé de conclusions du 11/02 sera communiquée aux membres du groupe de travail dans les meilleurs délais.

3./ Examen de l'article 1er du projet de cahier des charges

Le projet de cahier des charges comportant les demandes de modifications du groupe de travail est joint au présent relevé de conclusions. Le groupe de travail demande qu'un exemplaire du rapport de l'expert soit remis à chaque organisation syndicale et professionnelle du groupe.

**Groupe «Rénovation de la convention collective »**

Relevé de conclusions de la réunion n° 2 du 4 mars 2010 de 10h à 16h30.

**4./ « Nettoyage » de la convention collective («CC.»)**

**4.1 Méthode**

Les membres du groupe de travail relèvent tout d'abord la nécessité d'actualiser les mentions relatives aux codes NAF, aux articles du Code du travail ou encore aux sommes en francs contenues dans la convention collective. Les lacunes de la CC sur les nouvelles institutions représentatives du personnel (notamment le représentant de la section syndicale créé par la loi du 20 août 2008<sup>1</sup>) ou en matière de formation professionnelle sont soulignées.

Afin de procéder au contrôle de conformité rédactionnelle, un sous groupe composé d'une personne par organisation syndicale et professionnelle se réunira le jeudi 18 mars 2010, de 10h à 16h30 (salle 25M27, La Grande Arche). Une invitation sera envoyée par le secrétaire du groupe de travail à toutes les organisations syndicales et professionnelles relevant du champ d'application de la CC. la semaine prochaine.

La Fédération TLF propose ensuite, sur la base du document qu'elle a communiqué le 2 mars 2010<sup>2</sup>, de faire le point sur les mentions obligatoires au regard du Code du travail contenues dans la convention afin de déterminer les dispositions à ajouter.

La CFDT présente pour sa part un document (format A3) remis en séance qui distingue un socle commun à l'ensemble des activités et les particularités de chacun des secteurs au sein de la CC.

La CFTC a également procédé à un état des lieux dans la même logique que la CFDT en distinguant socle commun et particularités.

Le groupe de travail décide finalement d'examiner le socle commun de la CC. puis les spécificités par activité.

**4.2 Examen des dispositions constituant le socle commun de la CC.**

TLF précise, à titre liminaire, que les dispositions existantes non dépassées seront conservées. Au demeurant, il est relevé qu'il conviendra certainement de compléter les dispositions sur l'égalité hommes-femmes et que ne figurent actuellement pas dans la CC. :

- des dispositions sur toutes les institutions représentatives du personnel,
- des dispositions sur les conditions de recrutement des employés,
- des dispositions sur la prévention des discriminations,
- des dispositions sur le droit au travail des personnes handicapées,
- des dispositions sur la participation,
- des dispositions sur les demandes de négociations par les organisations syndicales.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

<sup>2</sup> "Groupe Rénovation de la CCNTR Etat des lieux Réunion du 04.03.2010"

**Groupe «Rénovation de la convention collective»**

Relevé de conclusions de la réunion n° 2 du 4 mars 2010 de 10h à 16h30.

Il est envisagé que les dispositions manquantes soient discutées au sein du groupe de travail puis intégrées à la CC.

Le Président du groupe de travail précise qu'il conviendra de s'interroger sur l'élargissement du champ d'application de la CC. à la Réunion. TLF souligne que la question de l'état du droit des transports applicable à la Réunion avait été posée au ministère du travail il y a 5 ou 6 ans. Les Etats Généraux constituent l'occasion de clarifier cette question et d'obtenir une réponse.

Le tableau (*comportant les articles du Code du travail, les thèmes et les dispositions correspondants dans la CC.*) figurant au 3., page 3, du document préparé par TLF est examiné par le groupe de travail :

*Article Premier. - Champ d'application*

Les expressions « *transports lourds* » ; « *en vrac* » ; « *transporteur public* » ; « *véhicule industriel* » ou encore « *ambulanciers de réamination* » n'étant pas nécessairement claires, il est proposé de rédiger et d'annexer un glossaire à la CC.

Le groupe de travail ne souhaite ni réduire ni étendre ce champ, par ailleurs, les organisations syndicales et professionnelles présentes ne disposent pas de mandats pour renégocier le présent champ d'application.

Les dispositions des articles 1.2 (*Dispositions applicables aux activités de prestations logistiques*) et 1.3 (*Dispositions particulières*) seront examinées par le sous-groupe chargé de vérifier la conformité rédactionnelle.

*Article 2. – Durée – révision - dénonciation*

Non modifié.

*Article 3. – Convention collective et accords antérieurs – Avantages acquis*

Les dispositions de cet articles seront examinées par les organisations syndicales et professionnelles et leurs propositions seront présentées lors de la réunion du groupe de travail le 31 mars.

*Article 4. - Conventions collectives régionales et locales*

Les dispositions de cet article seront actualisées par le sous-groupe chargé de vérifier la conformité rédactionnelle mais non modifiées sur le fond.

**Groupe «Rénovation de la convention collective »**

Relevé de conclusions de la réunion n° 2 du 4 mars 2010 de 10h à 16h30.

*Article 4 bis. - Négociation annuelle sur les salaires et examen de la situation économique et de l'emploi dans la branche*

La CFTC a demandé à ce que soit introduite une date dans le corps de l'article, les organisations d'employeurs se sont engagées à consulter leurs mandants avant d'apporter une réponse.

*Article 5. Liberté syndicale et liberté d'opinion*

L'article 5.1 demeure tel quel sous la réserve que la liste des situations n'ait pas évolué.

*Article 6. Exercice de l'action syndicale*

A l'article 6.1.1, a) il est unanimement demandé par les organisations syndicales que la phrase « *Il est précisé que ces congrès ne concernent qu'un très petit nombre de syndiqués* » soit supprimée. Le groupe valide cette suppression.

**5./ Dates des prochaines réunions du groupe de travail**

- mercredi 31 mars : 10h – 16h30
- vendredi 23 avril : 9h30 – 16h
- mardi 18 mai : 10h – 16h30
- lundi 21 juin : 10h – 16h30
- mardi 6 juillet : 10h – 16h30
- mardi 20 juillet : 10h – 16h30
- jeudi 2 septembre : 10h – 16h30
- vendredi 24 septembre : 9h30 – 16h
- lundi 4 octobre : 10h – 16h30
- mardi 28 octobre : 10h – 16h30

## LISTE DES PARTICIPANTS

### Présents : Organisations syndicales

Thierry DOUINE	CFTC (Président du groupe de travail)
Eddie LANGLACE	CFTC
Pascal GOUMENT	CFTC
Sonia BLONDEAU	CFTC ( <i>juriste stagiaire</i> )
Daniel MOHLI	CGT
Patrick VANCRAYENEST	CGT
Jean-Louis DELAUNAY	CGT
Bernard JUBIN	CFE-CGC
Fabienne LEROY-VERVOUX	CFE-CGC
Thierry CORDIER	CFDT
Jacky LABELLE	CFDT
Denis SCHIRM	CFDT
Raymond PIGEON	FNCR
Christophe HENRY	FNCR
B. LEFEBVRE	FO TRANSPORTS
P. BARRIO	FO TRANSPORTS
O. BAIRE	FO TRANSPORTS

### Présents : Organisations professionnelles

Philippe CHOUTET	TLF
Laure DUBOIS	TLF
Claude SAMSON	TLF
Jean-Louis NUSSAC	OTRE (Vice Président du groupe de travail)
Caroline AUGÉ	OTRE
Olivier MUGNIER	UFT
Herveline GILBERT PERRON	UFT
Françoise DE MANNY	FNTR
Florence BERTHELOT	FNTR